

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/09/13a

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018 - Délibération n° 2018/09/13a

Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°2018/09/13a visée le 25/09/2018

**Objet : PROPOSITION DE CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION DU TERRITOIRE OUEST ET SUD
CREUSE AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 12 septembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – PARIS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – MOREAU – JOUANNY – HYLAIRES – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – CHOMETTE – SIMONET – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – SCAFONE – TOUZET – LABORDE et Mmes BERNARD – JOUANNETAUD – POUGET-CHAUVAT – COLON – et DEFEMME.

Pouvoirs :

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. LABORDE donne pouvoir à M. SZCEPANSKI

Suppléances : M. PARIS remplace M. SIMON-CHAUTEMPS – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY et Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	45	49			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
49	-	-	-	-	-

Vu la délibération du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018 approuvant le nouveau cadre d'intervention de la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

M. Le Président rappelle que la Région Nouvelle-Aquitaine a identifié le territoire de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse et du syndicat mixte du Pays Sud Creusois (comprenant les Communautés de communes Creuse Grand Sud et Creuse Sud-Ouest) comme territoire pouvant bénéficier d'un « contrat de dynamisation et de cohésion », au vu de leurs caractéristiques socio-économiques.

M. Le Président explique que ce contrat est l'aboutissement d'un travail de diagnostic territorial engagé en 2017 et qu'il a été préparé en concertation avec les intercommunalités, leurs Communes membres et les acteurs de la société civile, notamment à travers des ateliers participatifs et le lancement d'un appel à projets.

Il précise que ce contrat, d'une durée de 3 ans, est signé pour la période 2018-2021 par les EPCI concernés, le syndicat mixte du Pays Sud Creusois et la Région Nouvelle-Aquitaine et qu'il comporte notamment :

- Une synthèse du diagnostic territorial.
- La stratégie de développement de ce territoire, à savoir les enjeux validés au sein de différentes instances de concertation (dont ateliers participatifs du 1^{er} trimestre 2018) :
 - Enjeu n°1 : s'appuyer sur les potentiels du territoire (ressources agricoles, patrimoine naturel et culturel, initiatives associatives et solidaires...) comme source de développement local – comprenant 5 sous-enjeux.
 - Enjeu n°2 : améliorer les facteurs d'attractivité pour inverser les tendances démographiques – comprenant 6 sous-enjeux.
- Les modalités de gouvernance, de communication et d'évaluation.
- Des annexes, dont le plan d'actions pluriannuel du territoire (différentes maîtrises d'ouvrage), comprenant :
 - Les projets dits « structurants », prêts à démarrer, et qui concentreront l'essentiel des crédits de la Région.
 - Les projets dits « en amorçage », mais nécessitant encore un temps de préparation et qui pourront faire l'objet d'une décision sur la période de contractualisation, voire ultérieurement.
 - Le soutien régional aux postes d'ingénierie.

S'agissant des financements régionaux, le Président ajoute que le contrat a regroupé les actions et l'ingénierie soutenues par la Région :

- à travers ses politiques sectorielles ou des appels à projets thématiques ;
- et de par son règlement d'intervention de la politique contractuelle territoriale, adopté le 26 mars 2018, qui cible comme priorités le développement économique et certains services à la population.

M. Le Président expose au Conseil les actions éligibles sur le territoire intercommunal, dont celles relevant d'une maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes :

- développement des circuits courts ;
- extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Bourganeuf ;
- création d'un atelier relais pour l'accueil d'activités artisanales.

Certains dispositifs transversaux en matière de revitalisation des centres-bourgs ou de création et maintien des services de proximité, sous réserve du respect des règlements d'aides régionales, pourront également être éligibles.

Le territoire intercommunal bénéficiera également de l'ingénierie soutenue par la Région, à savoir :

- 0,5 ETP chef de projet territorial en charge de l'animation, la coordination, le suivi et l'évaluation du contrat ;
- 1,5 ETP chef de projet « économie- emploi – formation » ;
- 0,75 ETP chargé de mission thématique « revitalisation des centres-bourgs » ;
- 0,75 ETP chargé de mission thématique « croissance verte ».

M. Le Président informe enfin que le Conseil régional devrait se prononcer sur ce contrat lors de sa commission permanente du 22 octobre 2018, après délibérations de l'ensemble des autres parties signataires.

Considérant les axes retenus au contrat et les possibilités de cofinancements régionaux, visant à soutenir des actions en lien avec les compétences intercommunales, le Président demande au Conseil de se prononcer sur le contenu du contrat et pour l'autoriser à le signer une fois la décision du Conseil régional intervenue.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Se prononce favorablement sur le projet de Contrat de Dynamisation et de Cohésion du territoire Ouest et Sud Creusois tel que présenté.
- Autorise le Président à signer le Contrat de Dynamisation et de Cohésion du territoire Ouest et Sud Creusois.
- Autorise le Président à signer tout document lié à l'ingénierie du territoire Ouest et Sud Creusois.
- Autorise le Président à solliciter des subventions pour cette opération.
- Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

